

Le Comité régional,

Notant avec inquiétude la pénurie persistante de professionnels de la santé ayant les compétences et les systèmes de valeurs voulus pour répondre aux besoins de santé des pays et zones insulaires du Pacifique ;

Rappelant qu'à sa trente-neuvième session, il avait adopté la résolution WPR/RC39.R9, priant le Directeur régional d'étudier les mécanismes techniques et gestionnaires permettant de coordonner les programmes nationaux et internationaux afin de répondre aux besoins particuliers des petites nations insulaires du Pacifique en matière de ressources humaines pour la santé ;

Observant que les programmes de formation et d'éducation des professionnels de la santé spécialement destinés à travailler dans les îles du Pacifique ne peuvent être efficacement développés que dans ces îles elles-mêmes ;

Ayant étudié les possibilités et les infrastructures existantes pour le développement de ce type de programmes dans le bassin du Pacifique ;

Concluant que ces programmes ne peuvent être convenablement développés par aucun pays ou aucune zone agissant individuellement ;

- 1. APPROUVE le principe d'un réseau d'établissements de formation et d'éducation sanitaire existants dans le Pacifique;**
- 2. RECONNAIT le rôle important que, compte tenu des besoins actuels et de l'expérience passée, l'Ecole de Médecine de Fidji devrait jouer au sein d'un réseau d'établissements dans la région du Pacifique ;**
- 3. DEMANDE instamment aux organismes, institutions et gouvernements concernés, dans le bassin du Pacifique et à l'extérieur, d'appuyer le plein développement de l'Ecole de Médecine de Fidji, en tant que point focal pour la formation et l'éducation de professionnels de la santé possédant les qualifications, les compétences et les attitudes spéciales qui conviennent aux pays et zones insulaires du Pacifique ;**
- 4. PRIE le Directeur régional de renforcer les efforts de l'OMS afin de mobiliser et de coordonner les efforts de soutien technique et matériel à l'Ecole de Médecine de Fidji ainsi qu'à d'autres institutions dans le Pacifique ;**

5. PRIE en outre le Directeur régional d'étudier, dans les trois ans qui suivront l'adoption de cette résolution, l'état d'avancement de son exécution et de présenter ses observations au Comité.

Cinquième séance, 12 septembre 1990